

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Vendredi 22 décembre 2017 à 9h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation des comptes-rendus des Bureaux de la CLE du 3 et du 16 octobre 2017
 2. Avis sur le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en vue de l'aménagement de la ZAC de Champlard
 3. Questions diverses
-

Synthèse

- Les comptes-rendus des Bureaux du 3 et du 16 octobre 2017 sont approuvés.
 - Le Bureau a émis un avis favorable avec une réserve sur le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en vue de l'aménagement de la ZAC de Champlard.
-

1 Approbation des comptes-rendus des Bureaux de la CLE du 3 et du 16 octobre 2017

Philippe MIGNOT rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 3 octobre 2017 et précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Philippe MIGNOT rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 16 octobre 2017 et précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Les comptes-rendus seront mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

2 Avis sur le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire en vue de l'aménagement de la ZAC de Champlard

Nadia BOUISSOU présente le dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la ZAC de Champlard (cf. diaporama).

Franck DOUCET demande si les volumes prélevables définis dans le cadre du SAGE ont été pris en compte dans le dossier afin d'estimer que la ressource en eau potable serait suffisante pour alimenter la ZAC.

Nadia BOUISSOU indique que le dossier précise qu'une amélioration des rendements des réseaux du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire est attendue, ce qui permet d'envisager la possibilité d'augmenter la ressource distribuée.

Philippe MIGNOT rappelle que les demandes de prélèvements supplémentaires pour les projets qui s'implanteront sur la ZAC seront examinées au cas par cas.

Nadia BOUISSOU indique que le dossier ne mentionne pas la présence des captages prioritaires de l'Ile (Manthes) et de Montanay (Lapeyrouse-Mornay) en aval hydrogéologique du projet. Elle précise que le projet se situe dans l'aire d'alimentation et la zone de protection de ces captages (cf. diaporama).

Christian DREVET s'interroge sur la cohérence du projet vis-à-vis du programme d'actions mis en place sur ces captages prioritaires.

Jean PIN souhaiterait que les impacts de la ZAC sur ces captages prioritaires situés en aval hydrogéologique soient évalués.

Basile GARCIA explique les différences existantes entre les périmètres de protection sanitaire et les aires d'alimentation et zones de protection des captages prioritaires. Il précise que pour les premiers, il s'agit de se prémunir des pollutions accidentelles, alors que dans le second cas il s'agit principalement de lutter contre les pollutions diffuses. Il indique que les programmes d'actions pour les captages prioritaires concernent donc les nitrates et les produits phytosanitaires et souligne que des techniques alternatives de gestion des espaces verts seront mises en place sur la ZAC et que l'usage de produits phytosanitaires y sera proscrit sur les parties en gestion publique.

Philippe MIGNOT propose d'émettre un avis favorable sous réserve que les impacts de la ZAC sur les captages prioritaires situés à l'aval hydrogéologique soient analysés et évités.

➤ **Le Bureau émet un avis favorable sur ce dossier, à l'unanimité moins une absence, sous réserve que les impacts potentiels du projet sur les captages prioritaires de l'Ile et de Montanay y soient précisés.**

3 Questions diverses

Combes sèches

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente la réponse de la DDT de l'Isère relative aux combes sèches. Ainsi, les combes sèches n'étant pas classées comme cours d'eau, elles ne seront pas soumises à la loi sur l'eau (cf. diaporama). Cependant, comme les combes sèches peuvent présenter des enjeux importants, la DDT de l'Isère prévoit un surlignage spécifique des combes sèches dans la cartographie des cours d'eau et envisage de les identifier en 2018.

Christian DREVET indique que le classement des combes sèches en non cours d'eau peut donc favoriser la création de retenues collinaires.

Basile GARCIA explique que les combes sèches ne présentent pas les critères des cours d'eau au sens de la Police de l'Eau. Il indique cependant que le classement en non cours d'eau ne permet pas pour autant de réaliser n'importe quels aménagements.

Jean-Charles FRANÇAIS ajoute que dans le cas des combes sèches, les écoulements sont faibles et ne présentent pas de réels intérêts pour l'installation de retenues collinaires.

Etude du BRGM-AERMC sur la faisabilité de la recharge artificielle

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le contenu de cette étude (cf. diaporama) et précise que les alluvions fluvio-glaciaires de la plaine de Bièvre-Valloire sont un des cinq sites pilotes choisies.

Jean-Charles FRANÇAIS demande si une restitution des résultats est prévue.

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise qu'elle demandera au BRGM si cela est possible.

Arrêtés sécheresses

Christian DREVET souligne le manque de communication envers les habitants autour des arrêtés sécheresse,

Philippe MIGNOT rappelle que les arrêtés sécheresse ont été publiés tardivement au vu de la situation de la nappe, ce qui a pu engendrer un certain décalage dans la diffusion de l'information.

Christian DREVET rappelle la nécessité de communiquer autour des économies d'eau pouvant être réalisées par tout un chacun.

Franck DOUCET indique que cette année a été particulière car il s'agit de la première année avec des restrictions appliquées sur la nappe phréatique. Il explique que l'ADI a communiqué régulièrement avec ses irrigants par sms pour les tenir au courant de la situation.

Basile GARCIA indique que le Comité Départemental de l'Eau du département de la Drôme a proposé d'améliorer la lisibilité des arrêtés sécheresse. Il rappelle que des actions de communication sont déjà réalisées, notamment via des spots radio, des articles de presse, etc.

Philippe MIGNOT indique qu'il serait intéressant de réfléchir à d'autres moyens de communication en utilisant notamment la diffusion de ces informations sur les sites internet de toutes les communes.

La séance est levée à 10h00.

Le Président de la CLE,
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
ETAT	BLIGNY Clémentine	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
USAGERS	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM
INVITES	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est